Image not found or type unknown

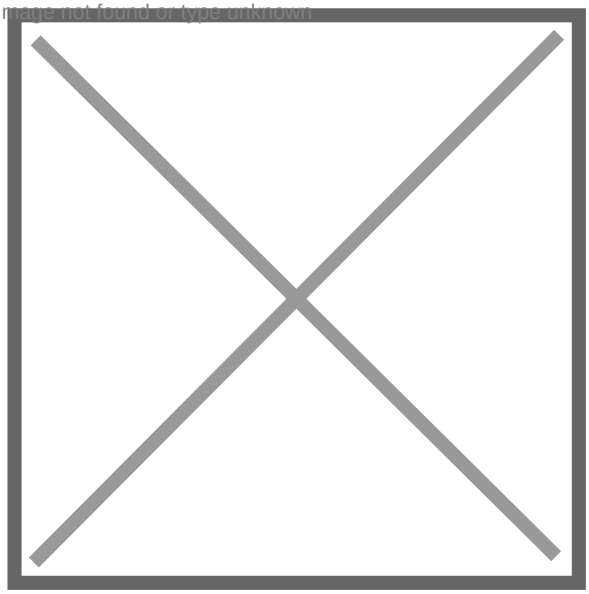

Etudiants étrangers-titre de séjour

Par **Amaranta**, le **27/06/2011** à **21:12**

Bonjour,

Je suis étudiante en France, je viens de finir mon premier année à la fac, j'étudie actuellement Biologie écologie. Cet été je vais me marier en Italie avec mon copain ; lui il n'est pas français, il est italien. Apres m'être marier avec lui, je devrais y avoir le titre de séjour italien (titre de long séjour pour 5 ans). Ma question est la suivante :
Est-ce que en ayant le titre de séjours italien, dois-je toujours demander le titre de séjours français-étudiant pour pouvoir m'inscrire en deuxième année à la fac ?

Par **mimi493**, le **27/06/2011** à **21:25**

Le titre de séjour italien ne vous sera donné que si vous résidez en Italie, donc vous ne pouvez pas en même temps résider en France
Le titre italien ne vous donne aucun droit au séjour en France

Par **Amaranta**, le **27/06/2011** à **21:41**

Merci de votre réponse,

De la part de l'Italie je n'ai pas de problème j'ai déjà expliqué ma situation à la préfecture et je serai comme une étudiante que quitte le pays pendant quelques moins pour étudier, donc j'aurai ma résidence principale en Italie, ma question c'est si avec le titre de séjour de l'Italie

peux je m’inscrire à la fac en France ? ou si je dois demander le titre de séjour étudiant en France

Par **mimi493**, le **27/06/2011** à **21:51**

Vous pourrez vous inscrire en France mais vous devrez demander un titre de séjour pour la France

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés